



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Arrêté portant prorogation de l'arrêté du 20 avril 2010 prescrivant l'établissement du plan de
prévention des risques technologiques de la société SEPIPROD
sur le territoire de la commune de CASTRES.**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment le IV de l'article R. 515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011, publié au journal officiel de la République Française le 30 septembre 2011, portant nomination de Monsieur Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (P.P.R.T.) autour de l'établissement SEPIPROD sur le territoire de la commune de CASTRES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;

Considérant le besoin d'études complémentaires pour la détermination des phénomènes dangereux et, par conséquent, des aléas ;

Considérant que le retard engendré par la réalisation des études nécessaires à l'obtention des éléments précités ne permettra pas, au regard de l'état d'avancement de la démarche et des délais requis pour mettre en œuvre l'information, la concertation et les consultations prévues par le décret susvisé, d'approuver le plan de prévention des risques technologiques avant le 20 octobre 2011, délai fixé par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2010 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société SEPIPROD sur le territoire de la commune de CASTRES, prescrit par l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2010, est prolongé de dix-huit mois, soit jusqu'au 20 avril 2013.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2010.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Castres ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative,
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, la directrice départementale des territoires du Tarn, le maire de Castres et le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Albi, le

26 OCT. 2011

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN